



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-92

Objet : Stationnement interdit boulevard Maurice CUSIN

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la fête foraine, il va falloir réglementer le stationnement devant l'esplanade Denis Papin afin de faciliter l'accès des poids lourds aux forains;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 07 juillet au 17 juillet 2023, boulevard Maurice CUSIN à proximité de l'esplanade Denis Papin.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de la commune;
- M le commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 22 juin 2023.


le Maire
Pierre GOUBET